Image not found or type unknown

Abandon de famille par descendants

Par **voisin henriette**, le **13/01/2017** à **15:29**

10 ans après mon divorce(1986) et pour vivre leurs nouvelles vies mes enfants se sont éloignés,pendant que j'étais en pleine dépression et sarcoïdose pulmonaire avec 14 interventions et hospitalisations, et n'ont plus jamais donné de leurs nouvelles. le téléphone de chacun ne me répondait plus... j'ai lu sur internet un document signé "zorro@hotmail.fr) que j'ai remis a la gendarmerie, en 2011,stipulant que j'étais déchue de mes droits parentaux entre autres diverses insanités...bien sûr je me suis faite aider et tout s'est arrêté. aujourd'hui, à 71 ans, je suis dans le plus grand abandon moral et physique, je vis seule, remariée et veuve,je vis dans un cabanon avec 903€, ai-je le droit de demander a la justice d'intervenir pour une aide alimentaire au prés des enfants dont les situations professionnelles sont exceptionnellement aisées ?(directrice a la bnp luxembourg, conseillere webmaster au pres du conseil general de bourgogne, menuisier installateur technicien television, et artisan scrapper....

Par **Visiteur**, le **13/01/2017** à **15:55**

Bjr...
Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Le montant de cette aide varie en fonction des ressources de l'enfant et du parent.

L'enfant peut être déchargé par le juge de cette obligation si le parent a lui-même manqué gravement à ses obligations envers lui.

Sont également dispensés de fournir cette aide, les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial :
•par décision judiciaire,
•et durant une période d'au moins 36 mois cumulés avant l'âge de 12 ans,
sauf décision contraire du juge (dans ce cas, il fixe une contribution alimentaire à l'encontre de l'enfant.
Ceci via le juge aux affaires familiales (Jaf) du tribunal de grande instance (TGI) dont relève le parent ou l'enfant ou l'allié en ligne directe (en cas de saisine par le parent).
Info service public.fr

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés